



PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2025

Effectif légal du syndicat TRI OR :
Nombre de membres en exercice = 56
Nombre de membres présents = 31
Nombre de membres votants = 31

Date de la convocation : 17 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux du syndicat TRI OR à Champagne sur Oise, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Olivier LESUEUR, Président.

Etaient présents :

Communauté de Communes
De Carnelle-Pays de France

Mmes BOUYSSOU, DREUX, VANEECKELOOT, déléguées titulaires
Madame LUCHIER, déléguée suppléante
MM ALATI, ALLONGE, DEBUYSSCHER, FREIXO, MAGNIER,
PICHERY, TURBAN, délégués titulaires

Communauté de Communes
Du Haut Val d'Oise

Mmes GIRARD, PERINI, PETIT, déléguées titulaires
Mme OCCELLI, déléguée suppléante
MM DECOMBAS, FALLOT, FOUR, LEBON, LESUEUR, VAUZELLE,
délégués titulaires
MM MALINGRE, MOREAU, PINTAS, délégués suppléants

Communauté de Communes
De la Vallée de l'Oise et des
Trois Forêts

Mme BRUN, SOREL-FREZON déléguées titulaires
MM DELAIS, MACE, PIERRON, délégués titulaires
M. BRUNEL, délégué suppléant

Communauté de Communes
Sausseron Impressionnistes

M. DUPONT, délégué titulaire

Absents excusés : Sylvie Bocobza (Viarmes), Malvina Bocquet (Bethemont la Forêt), Abdelrami Bouchouicha (Persan), Pierre Bros (Hédouville), Stéphane Chambert (Mériel), Philippe Dupe (Villaines sous Bois), Patrick Dupont (Frouville), Michèle Fraioli (Viarmes), Carine Fraisse (Bernes sur Oise), Alain Garbe (Bruyère sur Oise), Françoise Godenne (Presles), Didier Grain (Hédouville), Eric Hestin (Chauvry), Nadège Magné (Mériel), Pascal Rebeyrolle (Beaumont sur Oise), Karen Riand (Asnières sur Oise), Julita Salbert (L'Isle Adam), Hervé Weiffenbach (Presles), Sylvie Willemin (Asnières sur Oise)

Assistaient également à la réunion : Séverine LE BLANC, Sonia ANSEAUME

Secrétaire de séance : François DELAIS

Communes non représentées : Chauvry, Mériel, Montsoul, Presles, Viarmes

Le quorum atteint, la séance commence à 19h sous la présidence d'Olivier LESUEUR.

Les informations du Président :

- Travaux dans nos locaux : Le Président informe que des travaux de peinture, de nettoyage, d'électricité ainsi que la pose d'une cuisine ont été menés. Les locaux n'avaient pas fait l'objet de rénovation depuis plusieurs années. Il était nécessaire de les remettre en état.
- En ce qui concerne l'usine de compostage, le tube de 33 mètres a été remis en service le 6 juin.
- Le Président explique à l'assemblée que des pénalités à hauteur de 48 000 euros ont été appliquées en lien avec le manque de personnel. Le syndicat a été informé hier que l'équipe était à nouveau au complet.
- Dans le cadre de la collecte en porte à porte des déchets dont le titulaire du marché est Sepur, la livraison des nouveaux camions interviendra courant octobre de cette année. Le démarrage des travaux d'installation des bornes commencera cet été. Le Président rappelle que la flotte des camions évoluera vers l'électrique.
- Le Président informe que le SDIS a réalisé une visite sur le site de Champagne sur Oise le 21 mai dernier. L'objectif était que l'ensemble des chefs d'équipe prennent connaissance de la procédure incendie ainsi que des lieux.
- Le syndicat a rencontré les propriétaires du terrain à Viarmes. Un accord a été trouvé et le comité délibérera ce soir pour l'acquisition du terrain.

**ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL
DU 1^{er} AVRIL 2025**

Exposé

Le Président prend la parole et présente le procès-verbal de la dernière réunion du Comité Syndical qui n'amène aucune question.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.2121-15 ;
VU l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le maire et le secrétaire ;

Les membres du Comité Syndical sont donc invités à se prononcer sur l'adoption du Procès-Verbal du 1^{er} avril 2025 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

Après en avoir délibéré, à la majorité – 1 abstention (M. Magnier)

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical de la séance du 1^{er} avril 2025, tel que transmis.

LISTE DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 28 JANV. AU 14 MARS 2025

2025-06	21/01/2025	Objet : Renouvellement de l'antivirus pour 1 an (11 à 25 postes) Montant : 263,52 € HT Titulaire : LANETCIE, 95410 Groslay
2025-07	28/01/2025	Objet : Marquage des places sur le parking principal du site de Champagne sur Oise Montant : 1 522,50 € HT Titulaire : Signature, 95228 Herblay
2025-08	28/01/2025	Objet : Fourniture de 7 PAV cartons, 1 PAV verres et 1 PAV emballages (L'Isle Adam) Montant : 18 803,00 € HT Titulaire : BLAR, 27500 Pont-Audemer
2025-09	31/01/2025	Objet : Galette des rois Montant : 185,13 € HT Titulaire : Boulangerie Rouget, 95313 L'Isle Adam
2025-10	24/02/2025	Objet : Mise sous pli harmonisation couleur bacs de tri Montant : 962,18 € HT Titulaire : Contenur, 69009 Lyon
2025-11	28/02/2025	Objet : Renouvellement abonnement annuel Microsoft 365 Montant : 117,60 € HT Titulaire : LANETCIE, 95410 Groslay
2025-12	07/03/2025	Objet : Impression du Livret TRI-OR pour les enfants (2500 exemplaires) Montant : 930,00 € HT Titulaire : Bedu, 60270 Gouvieux
2025-13	07/03/2025	Objet : 30 sessions de formations au compostage pour les administrés Montant : 14 400,00€ HT Titulaire : VALORBIO compost, 95810 Vallangoujard
2025-14	11/03/2025	Objet : Fourniture de 15 BRASS'COMPOST « OP BIODECHETS » Montant : 437,15 € HT Titulaire : APF Entreprises, 29000 Quimper
2025-15	12/03/2025	Objet : MAPA 2025-01 relatif à la location d'engin sans chauffeur pour le quai de transfert Durée du marché : 3 ans à compter du 1 ^{er} mai 2025 Montant : 111 960€ HT, soit 3 110 € HT par mois Titulaire : Kiloutou, 59664 Villeneuve d'Ascq
2025-16	13/03/2025	Objet : Campagne d'analyses du compost avec recherche des métaux Zinc, Cadmium, Nickel, Plomb (45 échantillons à analyser) Titulaire : SadeF, 68700 Aspach Le Bas Montant : 2 785,00 € HT

Mme Sorel-Frezon demande si d'autres bacs ordures ménagères ont été demandés sur la commune de Nerville la Forêt. Mme Le Blanc répond que non, pas à sa connaissance.

La liste des décisions est adoptée à l'unanimité.

MISE EN PLACE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Exposé :

Monsieur Jacques Alati prend la parole et expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical.

L'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 dispose que toutes les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, ainsi que les associations syndicales autorisées doivent adopter au plus tard, au titre de l'exercice de 2026 un compte financier unique. Le Compte Financier Unique, qui se substitue au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront à moderniser l'information financière.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant la mise en place du compte financier unique au plus tard le 1^{er} janvier 2026 ;

VU la délibération n°2023-24 de la séance du octobre 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 pour le budget du syndicat ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du compte financier unique à partir de la gestion 2025 sur le budget du syndicat Tri Or.

PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA DECHETTERIE A VIARMES : ACQUISITION DES TERRAINS

Exposé :

Monsieur Bruno Macé prend la parole et expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical.

Le syndicat Tri Or est propriétaire de la déchetterie de Viarmes qui accueille chaque année près de 40 000 utilisateurs et couvre 4 160 m². Compte tenu de sa configuration, les nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) développées sur les jouets, les articles de sports, les articles du bricolage et celle pour les déchets issus du bâtiment ne peuvent pas être mises en place.

Afin de répondre aux enjeux de l'économie circulaire, le syndicat souhaite acquérir les parcelles situées derrière le site, référencée OD767 et OD766 au niveau du cadastre, selon le plan ci-après (en vert foncé sur le plan) :



Au-delà de répondre à la mise en place de la filière des déchets issus du bâtiment pour limiter les dépôts sauvages, les principaux avantages liés à ce projet d'agrandissement sont également :

- Des aménagements à plat pour faciliter et améliorer l'accueil des camions/camionnettes
- Fluidifier le haut de quai en améliorant l'organisation des dépôts des usagers
- Limiter les temps d'attente en période d'activité haute et de forte affluence
- Augmenter les capacités d'accueil
- Mettre en place une zone de réemploi
- Limiter au maximum l'enfouissement au profit de la valorisation, du réemploi et du recyclage.

Parcelle OD767 :

Cette parcelle, d'une superficie de 2 441 m², est classée en zone Nce selon le PLU de la commune de Viarmes. Environ 85% de cette parcelle est soumise à une servitude pour les lignes à haute tension, rendant impossible la construction de bâtiments. En revanche, le syndicat a mené une pré-étude, laquelle confirme la faisabilité de l'aménagement du terrain dans le prolongement de la déchetterie.

Les discussions sont engagées avec les propriétaires depuis début 2024. Aucun accord sur le prix n'ayant été trouvé, le syndicat s'est rapproché du pôle d'évaluation domaniale afin de bénéficier d'une évaluation juste du terrain.

Sur la base du rapport d'évaluation, les propriétaires et le syndicat Tri Or se sont finalement entendus sur le prix d'achat de 14 000 €, soit un prix de 5,73 €/m².

Par ailleurs, la pré-étude menée par le cabinet Trident a pris en compte dans l'un des scénarios, l'aménagement de la parcelle 0766 d'une surface de 1 340 m² (également classée en Nce) en complément de la parcelle 0767. Le syndicat propose donc de se rapprocher du propriétaire de cette parcelle, un groupement foncier agricole nommé Agricole du Fréchet, et d'en faire l'acquisition dans les mêmes conditions que la parcelle 0767.

Discussion :

M. Magnier demande à quel montant les domaines ont évalué le terrain. M. Macé répond que l'évaluation s'élevait à 1 € de moins au mètre carré que le montant conclu. Il ajoute que cet accord a été conclu après de longues discussions. La saisie des domaines a permis de montrer aux propriétaires que ce qu'ils demandaient n'était pas raisonnable. M. Lesueur précise que les négociations sont parties du montant de 225 000€.

M. Lebon demande si le syndicat a demandé l'avis du SDRIF, il ajoute que nous devons le solliciter et demander à la commune de Viarmes. Le Conseil départemental nous incite à trouver un terrain pour construire une nouvelle déchetterie car nos deux déchetteries ne sont pas suffisantes. Nous avons de plus en plus d'utilisateurs pour des surfaces trop restreintes.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'arrêté publié au Journal Officiel du 11 décembre 2016 fixant les seuils applicables à la consultation du service des domaines ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le conseil municipal de la commune de Viarmes en date du 6 février 2020 ;

VU la délibération 2024-26 du 18 septembre 2024 portant sur le dépôt d'un dossier de subvention auprès du Département pour le projet d'agrandissement de la déchetterie de Viarmes ;

VU l'accord donné par la famille Coorevits pour une cession de la parcelle OD767 d'un montant de 14000 € ;

CONSIDERANT l'intérêt du projet d'agrandissement de la déchetterie de Viarmes ;

CONSIDERANT qu'il apparaît opportun et d'intérêt général pour le syndicat Tri OR d'acquérir les parcelles cadastrées 0767 et 0766 ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle OD767 d'une surface de 2 441 m² située chemin des réservoirs à Viarmes, propriété de la famille Coorevits, au prix de 14 000 € net vendeur,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à entamer les démarches pour l'acquisition de la parcelle OD766 auprès du propriétaire, le groupement foncier agricole du Fréchet ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de trouver un notaire,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes afférant à ces acquisitions, notamment les actes notariés ou tous autres documents,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget.

CONTRAT TERRITORIAL POUR LES « ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN » DE CATEGORIES 3 ET 4 CONVENTION A SIGNER AVEC L'OCABJ

Exposé :

Monsieur Frédéric Fallot prend la parole et expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical.

La Loi AGECE (Anti-Gaspillage pour Une Economie Circulaire) du 10 février 2020, relative à la lutte contre le gaspillage, a prévu la mise en place d'une filière Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) pour assurer la gestion des déchets qui en sont issus à compter du 1^{er} janvier 2022.

En juin 2023, le syndicat a voté la mise en place de la filière des Articles de Bricolage et de Jardin sur ses installations. Trois conventions avaient donc été signées pour la prise en charge de la collecte et du traitement des ABJ, avec trois éco-organismes (EcoDDS, Ecologic et Ecomaison).

Le 21 Octobre 2024, l'Organisme Coordonnateur de l'Ameublement, Bricolage et Jardinage (OCABJ) a été agréé suite à l'agrément de VALOBAT sur les catégories de déchets 3 et 4 de cette filière. De manière rétroactive, à compter du 1^{er} janvier 2024, la prise en charge des Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ) va donc être transférée pour une partie des Collectivités vers VALOBAT. Ce n'est pas le cas du Syndicat TRI OR qui reste en collaboration avec Ecomaison. Le nouveau contrat-type définissant les modalités de prise en charge des ABJ est unique.

Suite à l'agrément de Valobat, il est proposé aux collectivités de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des Articles de Bricolage et de Jardin pour les catégories 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Il est donc proposé de signer un contrat avec l'OCABJ. Celui-ci remplacera la convention signée avec Ecomaison. Ce nouveau contrat ne change en rien les modalités techniques et financières déjà mises en place avec Ecomaison pour le syndicat. Cette convention décrit l'ensemble des dispositions techniques et financières relatives à la prise en charge des déchets ABJ des catégories 3 et 4.

Quel que soit l'éco-organisme désigné pour opérer la prise en charge des ABJ, les modalités de collecte, les barèmes de soutiens et les services seront similaires. Les conventions signées pour les catégories 1 (EcoDDS) et 2 (Ecologic) sont toujours valables.

Discussion :

M. Magnier demande pourquoi cette convention est signée seulement cette année. M. Fallot précise que la convention porte sur la période 2022-2027. Mme Petit dit que cette convention ajoute une strate supplémentaire. M. Lesueur dit que cela ne changera rien pour les administrés, cela concerne la gestion des filières. Mme Luchier demande si cela occasionnera des coûts en plus pour le syndicat. Mme Le Blanc répond que non, au contraire, puisque les tonnages enfouis diminuent grâce à toutes les nouvelles filières REP.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L541-10-1 et L541-10-3 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 qui relève du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 ;

VU la loi n°2009-967, du 3 août 2009, de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n°2020-105, du 10 février 2020, relative à la lutte contre le Gaspillage et à l'Économie Circulaire (AGEC) prévoyant la mise en place de filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) ;

VU l'article L541-10-13 relatif à la création d'identifiant unique auprès de l'autorité administrative des producteurs soumis au principe de responsabilité élargie du producteur en application de l'article L. 541-1 ;

VU le décret n°2021-1213, du 22 septembre 2021, relatif aux filières de de responsabilité élargie des producteurs portant sur les jouets, les articles de sport et de loisirs, et les articles de bricolage et de jardin modifie les dispositions du code de l'environnement de l'article R543-320 à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU l'arrêté du 21 octobre 2024 portant agrément d'un organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'articles de bricolage et jardin en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement ;

VU la délibération n°2023-21 du 20 juin 2023 autorisant le Président à conventionner avec les 3 Eco-Organismes EcoDDS, Ecologic et Ecomaison dans le cadre de la nouvelle filière REP « Articles de bricolage et de jardin » ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention concernant la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin de catégorie 3 et 4 avec l'OCABJ et/ou les éco-organismes agréés Ecomaison et Valobat portant sur la période 2022 - 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention concernant la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin de catégorie 3 et 4 issus du territoire du syndicat TRI OR, et tout document s'y rapportant.

CONVENTION A SIGNER AVEC ECOPAE POUR LA COLLECTE SEPARÉE DES PETITS APPAREILS EXTINCTEURS

Exposé :

Monsieur Frédéric Fallot prend la parole et expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical.

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques, pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement, qui sont mentionnées à l'article R. 543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 : les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés « Petits Appareils Extincteurs ».

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'Arrêté du 1^{er} octobre 2021 et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, le Syndicat TRI OR souhaite permettre à ses habitants de se débarrasser des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure avec ECOPAE la convention-type relative à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette convention décrit l'ensemble des dispositions techniques et financières relatives à la prise en charge des déchets PAE. Elle est jointe en Annexe.

Discussion :

M. Magnier demande si cela a un coût pour le syndicat. M. Fallot répond que non. Mme Le Blanc explique que ces déchets n'étaient pas acceptés en déchetterie auparavant. Dorénavant, ils sont repris gratuitement par cet éco-organisme. M. Lebon demande si les extincteurs peuvent être déposés pleins ou vides, et également si les bombonnes de protoxyde d'azote sont acceptées. M. Fallot précise que tous les extincteurs de 2 kg sont acceptés, même pleins, mais pas les cartouches de protoxyde d'azote. M. Alati salue cette nouvelle.

M. Four demande pourquoi les cartouches de protoxyde ne sont pas encore acceptées. M. Lesueur répond que Paprec, notamment, les accepte, mais cela est payant. Les incinérateurs ont beaucoup de soucis à cause de ces déchets qui explosent à cause de la chaleur, ce qui occasionne des dégâts conséquents.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.541-10 du Code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 1er décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 1er octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1° à 10° de l'article R. 543-228 ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2024 portant agrément de la société ECOPAE en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement ;

VU la convention-type intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) » ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention concernant la collecte séparée des Petits Appareils Extincteurs avec l'Eco-organisme ECOPAE portant sur la période 2025 - 2027 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, à signer la convention concernant la collecte séparée des Petits Appareils Extincteurs issus du territoire du syndicat TRI OR, et tout document s'y rapportant.

APPEL D'OFFRES RELATIF A L'ENTRETIEN ET AU LAVAGE DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE

Exposé :

Monsieur Thierry Pichery prend la parole et expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical.

Le syndicat Tri-Or dispose aujourd'hui sur l'ensemble de son territoire du parc de bornes d'apport volontaire suivant :

Bornes enterrées OM	Bornes enterrées tri	Bornes enterrées verre	Bornes aériennes Tri	Bornes aériennes verre	Bornes aériennes Cartons
125 (+3 PAV aériens)	111	105	32	40	14

Le marché n°2020-03 relatif à l'entretien et au lavage des bornes d'apport volontaire a pris fin le 31 décembre 2024 et il convient de le renouveler dans les conditions suivantes :

- **Objet et forme du marché :**

Le marché aurait pour objet le lavage, l'entretien et la maintenance des bornes d'apport volontaire. Il ne sera pas alloté et ne fera l'objet d'aucune décomposition en tranches ou phases.

En ce qui concerne les lavages, il sera prévu 2 campagnes par an pour le lavage des bornes ordures ménagères et 1 lavage pour les autres flux. Les demandes spécifiques des communes seront traitées en prestation supplémentaire au niveau du bordereau des prix.

- **Durée et montant du marché**

La durée du marché serait d'une durée ferme de 2 ans, renouvelable 2 fois un an. Soit une durée de 4 ans au total.

Le montant global du marché est évalué à 400 000 euros HT sur la durée totale de 4 ans. La date de démarrage serait fixée au 1^{er} janvier 2026.

Discussion :

M. Magnier demande comment le coût est réparti pour les communes. Mme Le Blanc explique que seules les communes qui ont des bornes paient leur entretien. Le coût est répercuté en fonction du nombre de bornes, donc de lavages.

Mme Petit demande comment l'estimation du coût a été réalisée (100 000 € par an). Mme Le Blanc précise que le syndicat n'est plus sous marché pour cette prestation, nous avons donc demandé des devis qui ont été utilisés pour réaliser cette estimation. Le coût pour la campagne de lavage de cet été est évalué à 40 000 € TTC.

Mme Dreux demande ce que signifie « maintenance curative ». Mme Le Blanc explique qu'il s'agit des réparations, des remises en état.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération 2020-26 du 22 septembre 2020 portant sur le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'entretien et au lavage des bornes d'apport volontaire ;

VU la délibération 2020-35 du 8 décembre 2020 portant sur le bilan de l'appel d'offres relatif au lavage et à l'entretien des bornes d'apport volontaire ;

CONSIDERANT que le marché 2020-03 relatif à l'entretien et au lavage des bornes attribué à la société ESE est arrivé à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il convient de le renouveler ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour le marché de lavage, de l'entretien et de la maintenance des bornes d'apport volontaire ;
- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISE** au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié.

APPEL D'OFFRES RELATIF A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS ALIMENTAIRES

Exposé :

Monsieur Olivier Lesueur prend la parole et expose les éléments du rapport adressé aux membres du Comité Syndical.

En adoptant, lors du Comité Syndical du 12 décembre 2023, sa feuille de route 2024-2027 en lien avec le tri à la source des biodéchets, le syndicat Tri Or poursuit ses démarches pour le déploiement de son plan.

Au dernier trimestre 2024, la collecte et le traitement des déchets alimentaires dans les cantines ont été mis en place dans 30 écoles municipales. Ce dispositif doit s'étendre d'ici fin 2025 à l'ensemble de nos écoles.

En parallèle, un axe phare du plan biodéchets prévoit une zone pilote pour la collecte des déchets alimentaires en apport volontaire sur une vingtaine de points. Le syndicat Tri Or a retenu le territoire de la Communauté de Communes Carnelle Pays de France pour développer cette expérimentation.

Le gisement attendu serait de l'ordre de 120 tonnes/an pour les cantines scolaires et 30 tonnes/an pour les 20 points d'apport volontaire.

Aujourd'hui, le syndicat est dans l'obligation de lancer un marché selon une procédure formalisée qui porterait sur la collecte et le traitement des déchets alimentaires dans les conditions suivantes :

- Objet et forme du marché :

Le marché aurait pour objet la collecte et le traitement des déchets alimentaires dans les cantines scolaires ainsi que les points d'apport volontaire.

Le syndicat étudiera les 2 organisations suivantes :

- Une tranche ferme qui comprend la collecte, le traitement et le lavage des bacs. Les bacs seraient achetés par Tri Or (coût prévisionnel de 3 000 €HT pour l'acquisition).
- Une variante non obligatoire qui proposerait la location des bacs.

Cette forme de marché permet de n'écarter aucune entreprise.

En ce qui concerne la collecte des déchets en apport volontaire, le marché sera prévu pour la collecte, le traitement et le lavage de 20 points d'apport volontaire. En fonction des résultats, le syndicat se laissera la possibilité de modifier les lieux des abris-bacs.

Le marché ne sera pas alloti.

- Durée et montant du marché

La durée du marché serait d'une durée ferme de 2 ans renouvelable 2 fois un an. Soit une durée de 4 ans au total. Le montant global du marché est donc évalué à 96 000 euros HT par an, soit 384 000 € HT. La date de démarrage serait fixée au 1^{er} janvier 2026.

Discussion :

M. Magnier demande si un emplacement a déjà été défini pour la commune de Seugy. Mme Anseaume répond qu'effectivement, cela a été vu avec l'ancien maire de la commune lors de la réunion avec tous les maires de la C3PF en février. Nous avons prévu de faire un point avec la nouvelle Maire pour lui présenter ce qui est envisagé, M. Biron va la contacter.

M. Freixo demande si cette consultation concerne l'achat des bacs ou des abri-bacs. M. Lesueur dit que nous avons envisagé de tester des abri-bacs avec contrôle d'accès, mais cette idée a été abandonnée car cette solution peut freiner les apports.

Mme Anseaume confirme que cette consultation ne concerne pas l'achat des bacs et des abris-bacs. Une procédure adaptée sera lancée en parallèle pour ces acquisitions.

Décision :

Le Comité Syndical,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-21 ;

VU la délibération n°2023-29 de la séance du 12 décembre 2023 portant sur la mise en place du tri à la source des biodéchets ;

VU le Code de la Commande Publique ;

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité Syndical, dont les éléments sont repris dans la présente ;

Après en avoir délibéré, à la majorité – 1 abstention (M. Freixo),

- **AUTORISE** le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour le marché de collecte et de traitement des déchets alimentaires ;
- **AUTORISE** le Président à signer le marché correspondant avec le prestataire retenu par la Commission d'Appel d'Offres ;
- **AUTORISE** au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres, soit le lancement d'un nouvel appel d'offres, soit la passation d'un marché négocié.

La séance est levée à 20h05.

Le Président du Syndicat TRI-OR
Olivier LESUEUR

Le Secrétaire
François DELAIS



